



Succession, droits notariaux, penser l'héritage de maman

Par **Ambroisie**, le 11/05/2018 à 12:57

Bonjour à tous,

Papa est décédé il y a trois ans. Maman est dans leur maison commune. Etant seule à présent, il nous faut aborder avec elle la question de sa succession quand elle partira à son tour. Il y a donc leur maison, avec un mariage en communauté réduite aux acquêts, et elle a en bien propre la maison de ses parents. Nous sommes deux héritiers. Mon frère est fiché en Banque de France et maman a peur de régler quoique ce soit à cause de cette situation financière de son fils et elle craint les frais encourus sur le plan notarial.

A la mort de papa, rien n'a été fait, aucun papier rédigé. Comment penser sa succession de manière à ce que tout aille pour le moins pire quand elle nous quittera à son tour? Des idées sur ce qu'il convient de faire?

Merci pour vos informations, car nous sommes démunis face à ces questions.

Par **fabrice58**, le 11/05/2018 à 14:57

Une succession ne se pense pas, votre mère n'est pas concernée par les problèmes bancaires de son fils, quant aux frais notariaux, ce sera à vous de les régler.

Si votre mère est encore propriétaire à sa mort, vous hériterez tous les deux la moitié sauf si elle fait un testament et il serait temps de faire la succession de votre père avant de penser à celle de votre mère. Vous devez donc contacter un notaire pour faire l'attestation de propriété après décès.

"Tout aille pour le moins pire, qu'est ce qui pourrait être pire de toute façon" ?

cdt

Par **youris**, le 11/05/2018 à 18:43

bonjour,

comme il existe des biens immobiliers dans le patrimoine de vos parents, vous devez obligatoirement prendre un notaire pour traiter la succession de votre père, qui aurait dû être faite dans les 6 mois du décès, vous risquez des pénalités pour déclaration tardive.

une fois que la succession de votre père sera faite, votre mère, avec l'aide du notaire, pourra prendre éventuellement des dispositions pour sa propre succession.

salutations

Par **fabrice58**, le **11/05/2018** à **18:49**

Cette succession ne doit pas être taxable sinon le fisc aurait déjà envoyé une mise en demeure de déposer la déclaration modèle 2705.

Par **youris**, le **11/05/2018** à **20:04**

peut-être pas taxable mais il y a quand même des frais de mutation immobilière, il est donc probable que la maison soit toujours au nom des parents d'ambrosie.

Par **fabrice58**, le **11/05/2018** à **21:47**

C'est même certain et les frais de mutation sont de 125 € auxquels s'ajoute la contribution de sécurité immobilière à 0,1 %.